

EXTRAIT DE DELIBERATION  
DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20191211-D2019711-DE  
Reçu le 12/12/2019

délibération :  
D\_2019\_7\_11

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 05 Décembre 2019

Présents : 12

**Présents** : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Madame DUBOIS Anne, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte

Votants : 12

**Objet : INDEMNITE DU  
REGISSEUR POUR LA  
TENUE DE LA REGIE DE  
RECETTES**

**Absent(s)** : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GUIBERT Philippe

**Excusé(s)** : Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur MORA Vincent

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine DESILVESTRI

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une indemnité de responsabilité fixée sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, soit 110 € annuel, peut être allouée aux régisseurs de recettes. Elle représente une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison de l'encaissement des recettes dont il est chargé.  
Monsieur le Maire précise que cette indemnité de 110 € sera ajoutée RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'allouer une indemnité de responsabilité de **110 € annuelle** au régisseur de recettes,  
**PRECISE** que cette indemnité sera ajoutée du RIFSEEP.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,  
Alain THOMAS

Emis le 11/12/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 12/12/2019

